

Annexe n° 7

NETTOYAGE

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que ramasser et/ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers et autres débris. Deux containers à ordures ménagères sont disponibles dans le local déchets (se référer à l'annexe n°1 « plan de l'espace René ROSSET »). Des containers à verre, plastique et carton se trouvent à proximité de l'espace René ROSSET, sur le parking de la Mairie (voir plan ci-dessous).

Après usage, il est demandé à chacun de les laisser dans un état propre (évier, cuisinière, réfrigérateur, congélateur, plaques, four, sols balayés, vestiaires, sanitaires et toilettes nettoyés et salubres, abords extérieurs de l'espace RENÉ ROSSET propres, ...). Il est expressément demandé de bien veiller à fermer l'eau des robinets après utilisation afin d'agir ensemble à la préservation de cette ressource.

En cas de non-respect de ces règles par l'organisme utilisateur ou le locataire des lieux, un nettoyage complémentaire, effectué par un prestataire extérieur, sera retenu sur le dépôt de garantie.

Plan de localisation des containers de tri sélectif du parking de la mairie :



Containers de tri sélectif
(parking de la Mairie)